

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° xxxx/2025	Objet : Participation aux syndicats et aux organismes intercommunaux – Budget 2025.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° **XX**/2025 du Conseil Municipal du 20 mars 2025 relative au budget de la Commune pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 12 mars 2025 ;

Il convient d'acter les attributions suivantes aux syndicats et organismes intercommunaux :

- SIGEIF 1 100 €.
- SIPPAREC 3 200 €.
- S.I.V.U. de Police 198 000 €.
- S.I. Petite Enfance 195 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de **397 300 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2025.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer les échéanciers et tous les documents y afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 20 mars 2025.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Secrétaire de séance

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr